Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le 26/09/2024
ID : 060-216002105-20240924-DELIB202432-DE

Mairie d'Ercuis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2024-32

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

Convocation du	**12 juillet 2024**
Affichage du	**12 juillet 2024**

Nombre de membres en exercice	**18**
Nombre de présents	**12**
Nombre de votants	**14**
PROCURATIONS	**02**

Objet : **DÉSIGNATION D'UN AGENT COORDONNATEUR ET CRÉATION DES EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS**

L'an deux mil VINGT QUATRE, le VINGT-QUATRE SEPTEMBRE à VINGT heures TRENTE, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Marie NIGAY, Maire.

Présents :
Mme VAN BOXSTAEL Christiane, M MARECHALLE James, Mme LACOUR Aude, M FORGET Bruno, ses adjoints, M BOULARAND Claude, M ROSELLE Regis, M BRIAND Hervé, M REZZA Thibaut, M NABONNE Éric, Mme FUSZ Anne, M URCOURT Daniel, ses Conseillers Municipaux

Absents :
Mme MEYFROODT Charlotte, excusée,
M THOMA Hervé,
Mme VIDARD Stéphanie, procuration à Mme LACOUR Aude,
Mme SPIRA Julie, excusée
Mme RIGARD Sabine,
Mme ALLAIN Geneviève, procuration à M NABONNE Eric,

Secrétaire : M BOULARAND Claude,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT);

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 ;

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le 26/09/2024
ID : 060-216002105-20240924-DELIB202432-DE

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune;

CONSIDERANT que la collectivité doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population.

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Après avoir l'exposé du rapporteur

Le Conseil Municipal délibère, à la majorité
(Abstention : Geneviève ALLAIN)

Article 1 : **DE DESIGNER** un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, qui sera un agent communal. Il bénéficiera (selon le cas) :

- d'heures supplémentaires (IHTS) D'une décharge partielle de ses activités,
- De récupération du temps supplémentaire effectué,
- D'indemnité horaire pour travaux supplémentaires s'il y est exigible,
- Du remboursement de ses frais de mission (*éventuellement lorsqu'il s'agit d'un élu).*

Article 2 : **D'OUVRIR** trois emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2025,

D'établir la rémunération :

- sur la base d'un taux horaire calculé à partir de la rémunération afférente à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade adjoint administratif.

Article 3 : **D'AUTORISER** le Maire à recruter par contrat, selon l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, les agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2025

Article 4 : **DE PRECISER** que ce contrat sera d'une durée initiale de 1 mois du 16 janvier au 15 février 2025.

Article 5 : **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 6 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire,
Jean-Marie NIGAY,

MAIRIE D'ERCUIS (OISE)

Le Maire certifie, en application de l'article L2131- Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le

Le Maire,
Jean-Marie NIGAY

MAIRIE D'ERCUIS (OISE)

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355